

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/06/2017
Date de séance : 20/06/2017
Date d'affichage : 23/06/2017
Numéro d'ordre : 2017-06-059

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	46	12

L'an deux mille dix-sept, le mardi 20 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Daniel ZAÏNA, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET (à partir de la délibération n°2017-06/058), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Gérard ROHRIG, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Michel ANGELE, Jean Claude DUFFAUT, Pierre MUN, André MARQUISSEAU, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT

Etaient absents excusés avec procuration :
Véronique CASTEX a donné procuration à Régis DARIES.
Sylvie LAFFORGUE a donné procuration à Jean CERDA.
Bruno GABRIEL a donné procuration à Sandrine DEDIEU.
Eric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.
André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.
Éric TRUFFI a donné procuration à Bernard MONLIBOS.

Secrétaire de séance : Jean Michel VERNIS

Objet : CIAS – Ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la situation financière difficile du CIAS du fait du décalage conséquent entre la facturation et les règlements. En effet, les rentrées financières résultant des CESUS, des caisses de mutuelles et enfin du règlement des usagers, il y a un décalage d'environ un mois qui génère des difficultés de paiement pour les frais généraux.

Aussi, a-t-il été proposé au bureau, après avis favorable du comptable public, que la 3CAG assure une ligne de trésorerie de 100 000€ tant que la situation financière de la 3CAG le permet.

Vu l'accord du Centre des finances de Gimont,

Vu les statuts de la 3CAG et le fait que le CIAS est un Etablissement Public dépendant de la 3CAG,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée qui réglerait la ligne de trésorerie accordée par la 3CAG.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et procurations :

- ACCORDE une ligne de trésorerie de 100 000€ au CIAS Coteaux Arrats Gimone,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention définissant les liens entre la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone et le CIAS Coteaux Arrats Gimone.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
BUFFAUX Pierre

